



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Oiseaux

Question écrite n° 40035

Texte de la question

M. Gerard Boche attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur les preoccupations exprimees par les federations de chasseurs sur les consequences nefastes qu'entraîne pour le petit gibier l'utilisation massive de semences traitees. De nombreux chasseurs ont constatés que les oiseaux, tels que des perdrix, faisans, etc., mouraient a la suite de l'ingestion de ces semences. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour reglementer l'utilisation de semences traitees, nefastes pour l'equilibre de la faune et qui sont a long terme nuisibles pour la sante humaine.

Texte de la réponse

L'ingestion de semences traitees avec des produits phytosanitaires peut entrainer des mortalites sur le gibier. La reglementation qui s'applique a la mise en marche des produits phytosanitaires releve du ministere de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation. C'est ainsi que la loi du 2 novembre 1943 validee puis la transcription de la directive 91414/CEE regissent les conditions de mise sur le marche de ces produits. La Commission d'etude de la toxicite des produits antiparasitaires a usage agricole est chargee d'expertiser les risques lies a l'emploi des differentes specialites phytosanitaires et de faire les propositions au ministere de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur les conditions d'utilisation afin de minimiser les risques eventuels pour la faune sauvage. Toutefois il peut arriver que les conditions de mise en terre des semences soient defavorables et laissent subsister des graines traitees sur le sol. Ces situations s'averent plus frequentes en conditions climatiques seches, periodes pendant lesquelles, par ailleurs, la nourriture disponible a tendance a se rarefier, et expliquent la quasi-totalite des accidents signales le plus souvent par le reseau SAGIR mis en place par l'Office national de la chasse. Le ministere de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation conscient de ce probleme informe les producteurs des risques que le gibier peut encourir et des dispositions qu'il convient de prendre afin de les limiter, au travers des bulletins d'avertissements agricoles edites par les directions regionales de l'agriculture et de la foret (services regionaux de la protection des vegetaux).

Données clés

Auteur : [M. Boche Gérard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40035

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3210

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6140